



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-189

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

# Sommaire

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
/ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
- Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques**

64-2022-07-19-00007 - Paravalanches Pène-Blanche (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

64-2022-07-19-00007

Paravalanches Pène-Blanche



**ARRÊTÉ  
portant autorisation de travaux en site classé**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

SSGS JUN 21

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 1937 portant classement du site du Cirque de Gourette ;

**VU** la demande d'autorisation de travaux transmise le 8 juin 2022 par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la pose de dispositifs paravalanches, dans le secteur Pène-Blanche ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** que les travaux envisagés (pose de claies à neige) sont nécessaires à la sécurisation du site ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

**Considérant** que les dispositifs seront peu visibles depuis les principaux points de vue sur le cirque de Gourette ;

**Considérant** que la réalisation des travaux n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : FR7200743 - « Massif du Ger et du Lurien » et FR7210087 - « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'autorisation de travaux déposée le 8 juin 2022 par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la pose de dispositifs paravalanches dans le secteur Pène-Blanche est accordée, sous la réserve suivante :

- les claies seront décalées si des espèces protégées sont identifiées sur site, afin d'éviter toute destruction (passage d'un écologue en amont du chantier).

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie et le Maire des Eaux-Bonnes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Pau, le 19 JUIL. 2022

Le Préfet,  
~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
le sous-préfet, directeur de cabinet



**Théophile de LASSUS SAINT GENIES**